

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 12/09/2025

*Date d’Affichage : 12/09/2025

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 14

*VOTANTS : 19

L’an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints, Madame Christel COHENDET, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Monsieur Mohammed NIFA pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN, Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD, Monsieur Claude COLLINEAU pouvoir à Madame Monique MORNACCO, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Madame Nadine DAGUENET a été désignée Secrétaire de séance.

DEL N° 7: DECISION MODIFICATIVE N°4

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle CORNELOUP, Adjointe déléguée aux finances qui rappellent que la commission des finances du jeudi 11 septembre 2025 a émis un avis favorable à l’unanimité aux différentes modifications budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE d’inscrire les sommes suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- + 1 840,00 Euros à l’article 70311 - Concession dans les cimetières (produit net)
- + 572,46 Euros à l’article 70878 - Remboursement de frais par des tiers
- 10 000,00 Euros à l’article 73154 - Droits de place
- + 9 807,00 Euros à l’article 741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes
- + 650,00 Euros à l’article 756 - Libéralités reçues

2 869,46 Euros = TOTAL

En dépenses de fonctionnement :

- + 22 000,00 € à l'article 6042 - Achats de prestations de services
- 1 500,00 € à l'article 60622 - Carburants
- + 10 000,00 € à l'article 60632 - Fournitures de petit équipement
- 1 500,00 € à l'article 60633 - Fournitures de voirie
- + 2 400,00 € à l'article 6068 - Autres matières et fournitures
- 5 450,00 € à l'article 61521 - Entretien et réparation Terrains
- 10 789,00 € à l'article 615221 - Entretien et réparation Bâtiments publics
- 15 530,00 € à l'article 615228 - Entretien et réparation Autres bâtiments
- 10 000,00 € à l'article 615231 - Entretien et réparation Voiries
- 3 000,00 € à l'article 615232 - Entretien et réparation Réseaux
- + 25 000,00 € à l'article 61358 - Autres locations
- 8 680,18 € à l'article 61524 - Entretien et réparations sur bois et forêts
- + 3 050,00 € à l'article 61551 - Entretien et réparation Matériel roulant
- + 4 500,00 € à l'article 6184 - Versements à des organismes de formation
- 2 000,00 € à l'article 6188 - Autres frais divers
- 2 000,00 € à l'article 6232 - Fêtes et cérémonies
- 5 500,00 € à l'article 6236 - Catalogues et imprimés
- + 634,64 € à l'article 6238 - Publicité, publications divers
- + 1 234,00 € à l'article 63512 - Taxe foncière
- + 100,00 € à l'article 6331 - Impôts, taxes versement mobilité
- + 50,00 € à l'article 6332 - Cotisations versées au FNAL
- + 350,00 € à l'article 6336 - Cotisations au CNFPT
- + 4 500,00 € à l'article 64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations
- + 2 000,00 € à l'article 64132 - Supplément familial de traitement
- 15 200,00 € à l'article 64168 - Autres emplois aidés
- + 8 200,00 € à l'article 64731 - Autres charges sociales allocation chômage
- 7 509,21 € à l'article 65811 - Droit d'utilisation - informatique en nuage
- + 7 509,21 € à l'article 65818 - Autres redevances

2 869,46 € = TOTAL

En dépenses d'investissement :

- + 16 000,00 € à l'article 1641 - Emprunt
- 2 380,00 € à l'article 2121 - Plantation arbres
- 558,00 € à l'article 2152 - Installations de voirie
- + 2 380,00 € à l'article 2158 - Autres Installations, matériel et outillage technique
- + 1 400,00 € à l'article 21621 - Biens historiques et culturels
- 500,00 € à l'article 21838 - Autre matériel informatique
- 199,99 € à l'article 2186 - Cheptel
- 18 769,47 € à l'article 2188 - Autres immobilisations corporelles
- + 2 627,46 € à l'article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques

00,00 € = TOTAL

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A.
de Caen-Poitou-Saône dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 19/09/2025

